

DEC2015_0027

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/007 RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE L'AUTOLAVEUSE DU COSEC AVEC LA STE PRODIM.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'acquisition en 2013 d'une machine auto-laveuse FIMAP MX65, affectée au COSEC, Gymnase de l'Allée des Bois de la ville de Noisiel,

CONSIDERANT la nécessité d'en assurer la maintenance préventive et curative, il convient dès lors de conclure un marché de services,

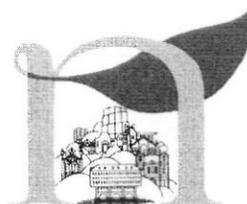
CONSIDERANT la proposition de la Société PRODIM, fournisseur de la machine auto-laveuse,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 29 » et de la catégorie homogène 14.02.03 «Entretien/Réparation des machines d'entretien spécifiques sols sportifs» dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société PRODIM, sise rue du Danemark-ZA Parisud2, à LIEUSAIN (77127), le marché public de services n°2015/007 relatif à la maintenance préventive et curative de l'autolaveuse FIMAP MX65 du COSEC, pour une durée de un an du 01/12/2014 au 01/12/2015, reconductible 2 fois, comprenant 3 visites par an sur site pour un montant de 200,00 € HT l'intervention, soit un montant annuel de 600,00 € H.T. (720,00 € T.T.C.), à régler par mandat administratif à réception de la facture.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0027**
portant sur la conclusion du marché public de services n°2015/007

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

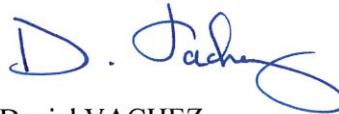
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 FEV. 2015

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	12 FEV. 2015
Affiché le	12 FEV. 2015
Notifié le	
Publié le	12 FEV. 2015

2/2

